

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

Séance du : 07 Décembre 2022

Convocation du : 03 Décembre 2022

**L'An Deux Mille Vingt Deux et le Sept Décembre à 20h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.**

**Etaient présents**, Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Corinne MORENO, Ludovic PINEL Jacqueline BENEZET, Jérôme CAMPOS, Elodie FABRE

**Etaient absents et avaient donné pouvoir** : Magali BONSIRVEN PINEL, Bernard OLIRIFENKO

Corinne MORENO a été nommée secrétaire de séance

*Monsieur le Maire demande à son conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de cette séance les points suivants :  
Décision modificative CIMETIERE, Dissolution du Budget Assainissement, Extinction partielle de l'éclairage public de la commune et Validation du projet « Jardin du Souvenir »*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Notification du rapport de la CLECT 4
2. Signature d'un prêt relais
3. Décision modificative Opération 27 – Achats mobilier cantine
4. Décision modificative Opération 24 – Borne de recharge Maneco
5. Délibération avis de la commune sur l'arrêt du PLUI
6. Campagne de stérilisation 2023 des chats errants



### **Délib 2022/51 : Approbation du rapport de la CLECT (rapport n°4 annexé)**

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la réunion de la CLECT N°4 le 24 novembre 2022

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : « .....La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°4 du 24/11/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°4 du 24/11/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.



**Délibération 2022/52 : Signature d'un prêt relais**

Monsieur le maire précise qu'il reste dans l'attente de paiement de subventions pour 2022. Afin de pouvoir régler les dernières factures d'investissement, le Maire demande à son conseil de bien vouloir souscrire à un prêt qui serait remboursé, dès l'obtention de toutes les dernières subventions de 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**APPROUVE** la demande de Monsieur le Maire pour l'octroi d'un prêt relais

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



**DECISION MODIFICATIVE N° 4****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	03/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le Mercredi 07 Décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Objet : Opération 27 - Achat mobilier Cantine

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2182-28 : ACHAT VEHICULE	250.00 €	
D 2184-27 : ACHAT MOBILIER		250.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>

Signataires :	
Bernard OLIFIRENKO	
Corinne MORENO	
Flodie FABRE	
Jacqueline BENEZET	
Jean LAGOUTTE	
Jérôme CAMPOS	
Lilian GARAUD	
Ludovic PINEL	
Magali BONSIRVEN PINEL	
Véronique HAYANI	

Certifié exécutoire par Mr Jean LAGOUTTE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2022 et de la publication le 09/12/2022.



**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	03/12/2022

L'an Deux mille Vingt deux, le Mercredi 07 Décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Objet : Borne de recharge électrique

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2152-24 : Aménagement voirie		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		3 000.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				3 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				3 000.00 €
<b>Total</b>		3 000.00 €		3 000.00 €
<b>Total Général</b>		3 000.00 €		3 000.00 €

Signataires :

Bernard OLIFIRENKO	
Corinne MORENO	
Elodie FABRE	
Jacqueline BENEZET	
Jean LAGOUTTE	
Jérôme CAMPOS	
Lilian GARAUD	
Ludovic PINEL	
Magali BONSIKVEN PINEL	
Véronique HAYANI	

Certifié exécutoire par Mr Jean LAGOUTTE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2022 et de la publication le 09/12/2022.



**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre	0
Pour	10
Date de convocation :	03/12/2022

L'an Deux mille Vingt Deux, le Mercredi 07 Décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Objet : Création Opération 29 - CIMETIERE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2138-29 : CIMETIERE		2 100.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		2 100.00 €		
R 10226 : Taxe d'aménagement				2 100.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				2 100.00 €
<b>Total</b>		2 100.00 €		2 100.00 €
<b>Total Général</b>		2 100.00 €		2 100.00 €

Signataires :	Bernard OLIFIRENKO	
	Corinne MORENO	
	Flodie FABRE	
	Jacqueline BENEZET	
	Jean LAGOUTTE	
	Jérôme CAMPOS	
	Lilian GARAUD	
	Ludovic PINEL	
	Magali BONSIRVEN PINEL	
	Véronique HAYANI	

Certifié exécutoire par Mr Jean LAGOUTTE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2022 et de la publication le 09/12/2022.



**Délib 2022/53 : Avis de la commune de Vaudreuille suite à l'arrêt du PLUi de la Communauté de Communes du Lauragais Revel Sorezois du 20 Septembre 2022**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 112- 2022 en date du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois

Vu le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, **la commune de Vaudreuille**, membre de la de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

**Monsieur le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUi qui s'appliquent sur la commune :**

- Le règlement écrit commun au territoire de la Communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois (pièce 3-1 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 3-2 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les règles graphiques (règlement graphique) règlementant les hauteurs, implantations, emprises au sol et aspect extérieur des constructions selon les secteurs de la commune (pièce 3-3 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (pièce 4-1 du dossier de PLUi arrêté) et l'OAP thématique trame verte et bleue s'appliquant sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE)**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** de donner un avis :

**Option 2 :**

**FAVORABLE** aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi arrêté avec les observations suivantes :

- Observation 1 : le Conseil bien qu'en accord avec le PADD tient à signaler qu'il est important de considérer les spécificités de chacun de nos villages. A savoir que Vaudreuille doit être considéré comme un village « **d'avenir** » au regard de sa situation attenante à Revel, mais aussi étendue sur le site classé Unesco du lac de St Ferréol, et d'autre part, grâce à son école de classe unique, service public dont la pérennité est souhaitable. Il serait donc important de signaler les parcelles et la surface à urbaniser après 2030 en les notant en Au.
- Observation 2 : le Haras des Lacs « La perrière », **parcelle ZD 43** a demandé à être classé dans sa totalité en Stecal au bureau d'étude de la Communauté de Communes sans prévenir le Maire. Nous avons été surpris de cette demande notée par le bureau instructeur. Il nous semble par ailleurs difficile de pouvoir accepter une si grande parcelle classée en Stécal à côté du camping En Salvan. Nous pourrions accepter la possibilité d'un ou deux chalets, proche des bâtiments existants. Nous faisons remarquer aussi le déboisement sauvage réalisé par son propriétaire d'une parcelle de 80 mètres X 10 mètres le long du chemin de la station d'épuration.

- Observation 3 : Nous sommes d'accord pour accorder sur la **parcelle ZB 4** une possibilité d'avoir 800 à 1 000m<sup>2</sup> de stécal, soit moins 0.5% de la parcelle avec interdiction de couper les arbres. Ceci pourrait être réalisé à proximité de la RD79J ou de l'habitation existante et cette surface nouvelle pourrait être en partie mentionnée en Ntc.
- Observation 4 : sur les **parcelles ZC 15 et ZC 107** vous avez positionné une surface importante d'inondation, or sur le CIZI, elle n'est plus signalée (cf annexe 1).
- Observation 5 : sur la **parcelle ZP 12**, la partie agricole doit être plus grande que présentée, il y a 39% en naturel protégé, cette notation nous paraît ne pas correspondre à la réalité car il est indiqué « fort enjeu paysager englobant le lac et ses rives naturelles » or, nous sommes très loin du lac (plus de 4km).
- Observation 6 : manquent plusieurs maisons sur les **parcelles cadastrées ZE 89 (Mr Keloui), ZA 28 (Mme Abruzzo)**
- Observation 7 : nous réitérons la prise en compte de la demande de Mr Bastoul pour la partie basse le long de la route départementale pour être en AU soit moins de 10% de la **parcelle ZC 95**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier



### **Délib 2021/54 : Attribution de la participation à la campagne de stérilisation des chats errants 2023**

Monsieur le Maire explique vouloir renouveler pour 2023 la campagne de stérilisation des chats errants se trouvant sur la commune. Il rappelle que la Fondation 30 Millions d'Amis participe à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100€ pour les femelles, 80€ pour les mâles et exceptionnellement 120€ pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**AUTORISE** l'attribution du montant de 350€ de participation de la commune à la Fondation 30 Millions d'Amis pour le financement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants en 2023.



**Délib 2022/55 : Dissolution du Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Assainissement collectif à Réseau 31.

Un Budget 2020 a été voté et exécuté pour comptabiliser les recettes et les dépenses 2019 non enregistrées en 2019.

Aucune opération n'a été comptabilisée sur les exercices 2021 et 2022 (compétence transférée).

En complément de cette délibération et de ce budget de régularisation, le conseil doit valider par délibération la dissolution du budget Assainissement.

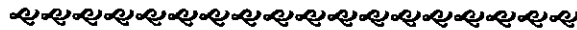
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**VOTE** la dissolution du Budget Assainissement au 31/12/2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délib 2022/56 : Extinction de l'éclairage public sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 00h00 à 06h00,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, d'informer les administrés et les partenaires publics et privés concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il sera adressée copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute Garonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Revel
- Monsieur le Président du SDIS de Revel,
- Monsieur le Président du SDEHG,





**Délib 2022/57 : Validation du devis « Marbrerie du Lauragais » et plan de financement Jardin du Souvenir**

Monsieur le Maire présente à son conseil les devis pour le jardin du souvenir comprenant la fourniture et pose d'une dalle selon croquis présenté, gravure sur stèle ainsi que la plaque du souvenir aux familles juives de Vaudreuille. Afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, Monsieur le maire présente le plan de financement suivant :

BUDGET		
<i>Devis du 20.04.2022 de Marbrerie du Lauragais</i>		<b>630.00 €</b>
		<b>1741.67 €</b>
<b>Répartition du financement</b>	<b>% du total HT</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Autofinancement (sous-total)</b>	<b>60%</b>	<b>1 423.01€</b>
Fonds propres (commune)		
Dons		
Autres		
<b>Aides publiques (sous-total)</b>	<b>40 %</b>	<b>948.66€</b>
Union européenne		
Etat		
Conseil régional		
Conseil départemental	40 %	948.66€
		<b>1 423.01 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI INFORME ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**APPROUVE** l'opération et le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux.

**SOLLICITE** auprès du département une subvention de 40%

**DECIDE** que le montant de ces dépenses seront inscrites au budget 2022 de la commune.



### **Mot du Maire :**

RESEAU31 : compte rendu réunion du CT9 avec les tarifs de l'eau pour que tous soient informés sur le tarif de l'eau et l'assainissement.

LA CHAPELLE : l'appel d'offre a été lancé, l'ouverture des plis se fera Mardi 20 Décembre avec la commission.

CANTINE : L'inauguration de la cantine aura lieu le Samedi 10 Décembre en présence de Mr Hébrard, conseiller départemental, Mr Chatillon (Sénateur) et le Président de la communauté de communes et les entreprises ont toutes été invitées.

MAIRIE : Notre secrétaire reprend ses horaires habituels dès Janvier 2023. Son contrat n'était pas modifié (même nombre d'heures mais lissées sur la semaine pour convenance personnelle exceptionnelle). Les horaires de la mairie n'ont jamais été modifiés.

### **Mots des Adjointes :**

**Lilian GARAUD :**

Chauffage de l'école : Pendant les vacances scolaires le chauffage sera mis hors gel dans les deux bâtiments.

Stockage fournitures des associations : « Les Amis de l'école » et « Estivaudreuille » : Estivaudreuille stocke au local St MARTIN. Les agents municipaux installeront des étagères dans la salle de bain de l'appartement au-dessus de la garderie pour le stockage des amis de l'école.

Droit de puisage dans le Laudot : Suite à discussion il a été acté de demander à IEMN officiellement les ayants droits.

Fossés non nettoyés par les riverains : (cf paragraphe dans le vaudreuillois de 2021), que faisons nous? Aucune décision prise en séance

Course de tondeuse sur les chemins ruraux : la question reste en suspens, qui est-ce?

**Véronique HAYANI :**

Conseil d'école : le premier conseil d'école pour cette année scolaire s'est tenu le 18 novembre 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 : 15*